



## probleme regularisation IB

Par **donatienne**, le **15/05/2011** à **17:59**

Bonjour

Voici la situation un peu inextricable dans laquelle je suis.

Un interdit bancaire prononcé par ma banque X a provoqué sur mon autre compte dans la banque Y des rejets de chèques.

Deux de ces chèques concernaient un mouvement entre deux de mes comptes. J'en étais l'émettrice sur mon compte banque Y et la bénéficiaire sur mon compte banque X.

La remise de ces deux chèques a d'abord été créditée normalement sur mon compte banque X, et leurs montants crédités dans le solde de mon compte banque X. La banque Y rejetant ces chèques, la remise de ces deux chèques fut alors annulée par la banque X, provoquant par conséquent, un débit sur le solde de mon compte banque X et en l'occurrence un découvert. J'ai donc versé sur le compte de ma banque X une somme équivalente pour compenser cette annulation de remise et régulariser le solde débiteur.

La banque X qui aurait dû me renvoyer les deux chèques rejetés (puisque j'en étais la bénéficiaire) a perdu ces deux chèques et ne peut donc pas me les renvoyer afin que je les adresse à ma banque Y pour la régularisation auprès de la banque de France.

Reconnaissant verbalement ne pas les avoir retrouvés, la responsable agence de la banque X a accepté de me faire une attestation pour prouver qu' une somme correspondante au montant de ces deux chèques avait bien été versée par mes soins pour régulariser le découvert crée par l'annulation de la remise. (Elle m'a également établi une attestation de régularisation pour le rejet de chèques qui a causé tout cet imbroglio).

En effet, je ne peux et ne veux constituer une provision sur mon compte banque Y

1) puisque j'ai déjà versé la somme sur mon compte banque X et ait donc réglé la somme à mon créancier c'est à dire moi

2) que je ne peux à nouveau reverser une somme équivalente à titre de provision qui sera bloquée pendant un an par la banque Y pour rien puisque étant la bénéficiaire de ces deux chèques, je ne les représenterai évidemment pas (sans même parler de leur disparition "physique").

Or, La banque Y m'informe qu' elle ne peut accepter une attestation pour régulariser l'IB.

Comment puis-je résoudre ce problème ne disposant pas des fonds pour constituer la provision (et ne pouvant plus emprunter du fait de mon interdit bancaire pour constituer cette provision). Une attestation n'est-elle pas valable pour la banque de France ? Quel recours puis-je avoir, auprès de qui pourrais-je faire appel de ce refus ? (La banque Y étant la Banque Postale)

Merci de vos conseils